

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 DECEMBRE 2023

Séance n° 06

CM 06/12/2023

J.L.L.



TABLE DES MATIERES

Nombre de délibérations prises : 16

Objet : convention de gestion de réservation en flux de logements locatifs sociaux avec Var Habitat [2023/admg/51]	3
Objet : Création d'un poste permanent au sein du Pôle Technique Rénovation Urbaine expérimenté dans le domaine de l'eau et de l'assainissement [2023/admg/52]	6
Objet : Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire - année 2024 [2023/fin/53]	9
Objet : Acquisition d'une parcelle de 4 m ² à détacher de la parcelle cadastrée section G n° 1350, sise quartier de la Pardiguère pour pose d'un poteau incendie [2023/pu2d/54]	13
Objet : Acquisition d'une parcelle de 6 m ² à détacher de la parcelle cadastrée section G n° 2578, sise quartier de la Pardiguère pour pose d'un poteau incendie [2023/pu2d/55]	15
Objet : Acquisition d'une parcelle de 4 m ² à détacher de la parcelle cadastrée section G n° 3538, sise quartier de la Pardiguère pour pose d'un poteau incendie [2023/pu2d/56]	17
Objet : Acquisition d'une parcelle de 5 m ² à détacher de la parcelle cadastrée section G n° 3528, sise quartier de la Pardiguère pour pose d'un poteau incendie [2023/pu2d/57]	19
Objet : Convention de servitude de passage sur la parcelle communale G 2526 au profit de la parcelle G 1342 dont le propriétaire est M. Garnier Gunter [2023/pu2d/58]	21
Objet : Convention de servitude de passage d'une canalisation privée sous l'emprise du chemin de Méren [2023/pu2d/59]	23
Objet : Règlement Local de Publicité - prescription de la révision et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation [2023/pu2d/60]	25
Objet : Délibération relative à la définition de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables – Lancement de la concertation publique [2023/pu2d/61]	29
Objet : Mise en œuvre des astreintes administratives en matière d'infraction au Code de l'urbanisme [2023/pu2d/62]	32

Publication de l'extrait du registre des délibérations : jeudi 14 décembre 2023

Objet : Renouvellement de l'approbation de la convention relative à la mise en place d'une prestation de service pour l'instruction mutualisée des demandes d'autorisations du droit des sols pour la commune des Mayons [2023/pu2d/63]	35
Objet : Approbation de la convention-cadre Petites Villes de Demain au titre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) [2023/pu2d/64]	37
Objet : Rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Adduction d'Eau de la Source d'Entraigues [2023/ptru/65]	41
Objet : Rapport d'activité 2022 de Territoire d'Energie Var – SYMIELEC (TE83 – SYMIELEC) [2023/ptru/66]	43

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_ADMG_51-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 DÉCEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 7	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi six décembre à dix-huit heures (06/12/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-neuf novembre (29/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA		

ABSENTS (pouvoirs)	Christine MORETTI donne pouvoir à Pierre MARTOS Philippe GAUBERT donne pouvoir à Sylvie PIN Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Brigitte VARENNE donne pouvoir à Denis BERTRAND Nathalie (TITEUX) JULIEN donne pouvoir à Jean DEGOUVE Sophie MARCO donne pouvoir Pascale CANEPE Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
S. AUBARD – Responsable du Pôle urbanisme
C. BIANCO – assistante directeur général des services

Nomenclature 8.5

Objet : convention de gestion de réservation en flux de logements locatifs sociaux avec Var Habitat [2023/admg/51]

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 441-1-6 et R 441-5 ;
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement à un urbanisme rénové dite Loi ALUR ;
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dite loi LEC ;
VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_ADMG_51-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit loi 3DS ;

VU le décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable ;

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020, modifié par le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU la convention ci-annexée ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT le dispositif actuel de gestion en stock des droits de réservations permettant à la commune de proposer au bailleur social Var Habitat, des candidats à un logement locatif social s'agissant d'appartements dont elle est réservataire précisément identifiés au sein d'un programme immobilier ;

CONSIDÉRANT la réforme des modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux, revenant sur le dispositif de gestion en stock appréhendé comme facteur de rigidité dans la gestion du parc social et venant consacrer la gestion en flux comme le seul mode de gestion des droits de réservation ;

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux, en l'occurrence :

- accroître la transparence et l'efficacité des processus d'attribution des logements sociaux ainsi que la mixité sociale au sein des territoires,
- apporter une plus grande souplesse de gestion par l'optimisation de l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée par la facilitation de la mobilité résidentielle, notamment l'accès au logement des plus défavorisés,
- renforcer le partenariat entre bailleurs et réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement du territoire ;

CONSIDÉRANT que la gestion en flux des droits de réservation porte désormais sur le flux annuel de logements disponibles à la location calculé sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs sociaux du bailleur à l'échelle de la commune ;

CONSIDÉRANT l'obligation de conclure une convention de réservation entre chaque bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur afin de définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT la convention annexée d'une durée de 3 ans relative à la gestion de la réservation communale au sein du parc de l'organisme Var Habitat venant déterminer le nombre prévisionnel de logements annuel à mettre à disposition de la Commune ainsi que les principes conjoints auxquels les parties prenantes se référeront pour la mise en œuvre des droits de réservation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

✓ **APPROUVE** l'exposé ci-dessus et les termes de la convention ci-annexée ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_ADMG_51-DE  
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée avec le bailleur social VAR HABITAT ainsi que l'ensemble des documents qui en découleraient.

Annexe : Convention

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR




Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_ADMG_52-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

MAIRIE : LE CAGNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 DÉCEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 7	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi six décembre à dix-huit heures (06/12/2023), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt-neuf novembre (29/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA		

ABSENTS (pouvoirs)	Christine MORETTI donne pouvoir à Pierre MARTOS Philippe GAUBERT donne pouvoir à Sylvie PIN Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Brigitte VARENNE donne pouvoir à Denis BERTRAND Nathalie (TITEUX) JULIEN donne pouvoir à Jean DEGOUVE Sophie MARCO donne pouvoir Pascale CANEPE Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
S. AUBARD – Responsable du Pôle urbanisme
C. BIANCO – assistante directeur général des services

Nomenclature 4.2

Objet : Création d'un poste permanent au sein du Pôle Technique Rénovation Urbaine expérimenté dans le domaine de l'eau et de l'assainissement [2023/admg/52]

VU le code général des collectivités locales ;

VU le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Technicien Territoriaux ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_ADMG_52-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

VU le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrises Territoriaux ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONFORMÉMENT à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT l'obligation de continuité du service eau et assainissement et son bon fonctionnement, il convient notamment de coordonner et organiser les travaux neufs et de maintenance des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, et d'encadrer l'équipe régie de la commune, mais également de réaliser les branchements des installations privées sur le territoire de la commune du Cannet des Maures. Il est ainsi envisagé le recrutement d'un nouvel agent relevant de la filière Technique ;

CONSIDÉRANT la diversité des profils et des grades pouvant correspondre, il est retenu la création d'un poste à temps complet de Technicien Principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe, de Technicien, d'Agent de Maîtrise Principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe ou d'Agent de Maîtrise au tableau des effectifs. Ce besoin sera satisfait par un personnel expérimenté dans le métier de l'eau et l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que ce poste de 4^{ème} agent au sein de l'équipe terrain du Pôle Public de l'Eau pourra être pourvu par voie de mutation ou de recrutement direct, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

CONSIDÉRANT les crédits nécessaires au paiement de la rémunération et charges sociales correspondantes, ils seront inscrits au budget de fonctionnement de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la création d'un poste de Technicien ou de Technicien principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe, Agent de Maîtrise Principal 1^{ère} et 2^{ème} classe ou Agent de Maîtrise, à temps complet, au tableau des effectifs selon le grade du candidat retenu pour le poste ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à créer un poste du cadre d'emploi de Technicien ou d'Agent de Maîtrise au tableau des effectifs ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_ADMG_52-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

✓ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Téléréours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_FIN_53-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 DÉCEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 7	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi six décembre à dix-huit heures (06/12/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-neuf novembre (29/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA		

ABSENTS (pouvoirs)	Christine MORETTI donne pouvoir à Pierre MARTOS Philippe GAUBERT donne pouvoir à Sylvie PIN Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Brigitte VARENNE donne pouvoir à Denis BERTRAND Nathalie (TITEUX) JULIEN donne pouvoir à Jean DEGOUVE Sophie MARCO donne pouvoir Pascale CANEPE Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
S. AUBARD – Responsable du Pôle urbanisme
C. BIANCO – assistante directeur général des services

Nomenclature 7.4

Objet : Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire - année 2024 [2023/fin/53]

VU la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
VU le décret n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques ;
VU la demande de dérogation au titre de l'année 2024 transmise le 15/10/2023 par le commerce d'habillement GDC ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_FIN_53-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

VU la demande de dérogation au titre de l'année 2024 transmise le 04/07/2023 par le commerce alimentaire PICARD SURGELES ;

VU la demande de dérogation au titre de l'année 2024 transmise le 07/08/2023 par MOBILIANS (organisation patronale secteur de l'automobile en PACA) ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

En vertu des dispositions de la loi du 06 août 2015 relatives aux dérogations accordées par le Maire dans les commerces de détail (règle dite « des dimanches du Maire »), où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire après avis du Conseil Municipal.

Depuis plusieurs années, des enseignes locales adressent à la municipalité une demande d'autorisation d'ouverture de leur magasin les dimanches, notamment avant les fêtes de fin d'année.

A compter de 2016, le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an ; la liste des dimanches est arrêtée **avant le 31 décembre pour l'année suivante**. Il convient donc de reconduire ce dispositif pour l'année 2024.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération, dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Chaque salarié volontaire, ainsi privé du repos dominical, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté municipal déterminera les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

CONSIDÉRANT les dates d'ouvertures sollicitées par les commerces de détail cannetois en 2022 et en 2023 ;

CONSIDÉRANT les requêtes déposées à ce jour au titre de l'année 2024 par les entreprises concernées ;

CONSIDÉRANT les exigences de « dialogue social » requises auprès des entreprises et des salariés et le temps inhérent à ces démarches pour arrêter les dates sur une année ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour une entreprise de s'adapter au contexte économique saisonnier et ponctuel ;

CONSIDÉRANT le besoin pour les entreprises de pouvoir s'adapter rapidement aux opportunités locales susceptibles de créer un contexte commercial favorable telles que les manifestations locales ;

CONSIDÉRANT le soutien attendu par les commerces et les salariés volontaires ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_FIN_53-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

CONSIDÉRANT l'avis réputé favorable de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune dépend ;

CONSIDÉRANT l'avis réputé favorable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après avoir délibéré :

- ✓ **DONNE** un avis favorable au principe l'ouverture des commerces de la Commune du Cannet des Maures dans la limite du nombre de dates maximales envisagées par le décret 2015-1173 du 23 septembre 2015 ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à prendre des arrêtés par secteurs d'activité concernés et qui demanderaient en cours d'année une autorisation de travail spécifique ;
- ✓ **DONNE** notamment un avis favorable à l'ouverture des commerces d'habillement de la Commune du Cannet des Maures pour les dates sollicitées à ce jour :
 - 14 janvier 2024
 - 21 janvier 2024
 - 30 juin 2024
 - 07 juillet 2024
 - 1^{er} décembre 2024
 - 08 décembre 2024
 - 15 décembre 2024
 - 22 décembre 2024
 - 29 décembre 2024
- ✓ **DONNE** notamment un avis favorable à l'ouverture des commerces de l'automobile de la Commune du Cannet des Maures pour les dates sollicitées à ce jour :
 - 14 janvier 2024
 - 17 mars 2024
 - 16 juin 2024
 - 15 septembre 2024
 - 13 octobre 2024
- ✓ **DONNE** notamment un avis favorable à l'ouverture des commerces alimentaires de la Commune du Cannet des Maures pour les dates sollicitées à ce jour :
 - 8 décembre 2024
 - 15 décembre 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_FIN_53-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_PU2D_54-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 DÉCEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 7	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi six décembre à dix-huit heures (06/12/2023), le conseil municipal de la commune du Cnet des Maures, dûment convoqué le vingt-neuf novembre (29/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA		

ABSENTS (pouvoirs)	Christine MORETTI donne pouvoir à Pierre MARTOS Philippe GAUBERT donne pouvoir à Sylvie PIN Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Brigitte VARENNE donne pouvoir à Denis BERTRAND Nathalie (TITEUX) JULIEN donne pouvoir à Jean DEGOUVE Sophie MARCO donne pouvoir Pascale CANEPE Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
S. AUBARD – Responsable du Pôle urbanisme
C. BIANCO – assistante directeur général des services

Nomenclature 3.1

Objet : Acquisition d'une parcelle de 4 m² à détacher de la parcelle cadastrée section G n° 1350, sise quartier de la Pardiguière pour pose d'un poteau incendie [2023/pu2d/54]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_PU2D_54-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 (publié au Journal officiel le 11 décembre 2016) rendant obligatoire la consultation du service des domaines pour les opérations immobilières réalisées par les communes uniquement à partir de 180.000 € ;

VU le courrier d'accord de Monsieur Christian CRABUS en date du 10 octobre 2023 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la Direction Départementale des Services Incendies préconise la présence d'un dispositif de protection incendie à moins de 200 m des habitations ;

CONSIDÉRANT que le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT l'opération de mise aux normes incendie du quartier de la Pardiguière ;

CONSIDÉRANT que l'étude a démontré la nécessité de poser un poteau incendie sur la parcelle G 1350, dont le propriétaire est Monsieur Christian CRABUS ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Christian CRABUS a donné son accord pour céder à la commune un terrain à détacher de la parcelle cadastrée section G 1350 de 4 m² environ à l'euro symbolique non recouvrable afin que la commune y pose un hydrant de défense contre les incendies.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, et après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition d'un terrain de 4 m² à détacher de la parcelle cadastrée section G 1350, à l'euro symbolique non recouvrable, propriété de Monsieur Christian CRABUS ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession et à procéder à la pose de cet hydrant de défense.

Annexe : Acquisition foncier PI CRABUS – courrier et plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « [Telerecours Citoyens](http://Telerecours.Citoyens) » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_PU2D_55-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 DÉCEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents :	Pouvoirs :	Votants : 27
---	-------------------	-------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi six décembre à dix-huit heures (06/12/2023), le conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le vingt-neuf novembre (29/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 7	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi six décembre à dix-huit heures (06/12/2023), le conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le vingt-neuf novembre (29/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA		

ABSENTS (pouvoirs)	Christine MORETTI donne pouvoir à Pierre MARTOS Philippe GAUBERT donne pouvoir à Sylvie PIN Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Brigitte VARENNE donne pouvoir à Denis BERTRAND Nathalie (TITEUX) JULIEN donne pouvoir à Jean DEGOUVE Sophie MARCO donne pouvoir Pascale CANEPE Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
S. AUBARD – Responsable du Pôle urbanisme
C. BIANCO – assistante directeur général des services

Nomenclature 3.1

Objet : Acquisition d'une parcelle de 6 m² à détacher de la parcelle cadastrée section G n° 2578, sise quartier de la Pardiguière pour pose d'un poteau incendie [2023/pu2d/55]

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_PU2D_55-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 (publié au Journal officiel le 11 décembre 2016) rendant obligatoire la consultation du service des domaines pour les opérations immobilières réalisées par les communes uniquement à partir de 180.000 € ;
VU le courrier d'accord de Madame Mireille et Monsieur Daniel JOUBIN en date du 17 octobre 2023 ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la Direction Départementale des Services Incendies préconise la présence d'un dispositif de protection incendie à moins de 200 m des habitations ;
CONSIDÉRANT que le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune ;
CONSIDÉRANT l'opération de mise aux normes incendie du quartier de la Pardiguière ;
CONSIDÉRANT que l'étude a démontré la nécessité de poser un poteau incendie sur la parcelle G 2578, dont les propriétaires sont Madame Mireille et Monsieur Daniel JOUBIN ;
CONSIDÉRANT que Madame Mireille et Monsieur Daniel JOUBIN ont donné leur accord pour céder à la commune un terrain à détacher de la parcelle cadastrée section G 2578 de 6 m² environ à l'euro symbolique non recouvrable afin que la commune y pose un hydrant de défense contre les incendies.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, et après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition d'un terrain de 6 m² à détacher de la parcelle cadastrée section G 2578, à l'euro symbolique non recouvrable, propriété de Madame Mireille et Monsieur Daniel JOUBIN ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession et à procéder à la pose de cet hydrant de défense.

Annexe : Acquisition foncier PI JOUBIN – courrier et plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_PU2D_56-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 DÉCEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 7	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi six décembre à dix-huit heures (06/12/2023), le conseil municipal de la commune du Canepe des Maures, dûment convoqué le vingt-neuf novembre (29/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA		

ABSENTS (pouvoirs)	Christine MORETTI donne pouvoir à Pierre MARTOS Philippe GAUBERT donne pouvoir à Sylvie PIN Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Brigitte VARENNE donne pouvoir à Denis BERTRAND Nathalie (TITEUX) JULIEN donne pouvoir à Jean DEGOUVE Sophie MARCO donne pouvoir Pascale CANEPE Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
S. AUBARD – Responsable du Pôle urbanisme
C. BIANCO – assistante directeur général des services

Nomenclature 3.1

Objet : Acquisition d'une parcelle de 4 m² à détacher de la parcelle cadastrée section G n° 3538, sise quartier de la Pardiguière pour pose d'un poteau incendie [2023/pu2d/56]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_PU2D_56-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 (publié au Journal officiel le 11 décembre 2016) rendant obligatoire la consultation du service des domaines pour les opérations immobilières réalisées par les communes uniquement à partir de 180.000 € ;

VU le courrier d'accord de Madame Françoise LE GLATIN en date du 11 octobre 2023 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la Direction Départementale des Services Incendies préconise la présence d'un dispositif de protection incendie à moins de 200 m des habitations ;

CONSIDÉRANT que le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT l'opération de mise aux normes incendie du quartier de la Pardiguière ;

CONSIDÉRANT que l'étude a démontré la nécessité de poser un poteau incendie sur la parcelle G 3538, dont la propriétaire est Madame Françoise LE GLATIN ;

CONSIDÉRANT que Madame Françoise LE GLATIN a donné son accord pour céder à la commune un terrain à détacher de la parcelle cadastrée section G 3538 de 4 m² environ à l'euro symbolique non recouvrable afin que la commune y pose un hydrant de défense contre les incendies.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, et après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition d'un terrain de 4 m² à détacher de la parcelle cadastrée section G 3538, à l'euro symbolique non recouvrable, propriété de Madame Françoise LE GLATIN ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession et à procéder à la pose de cet hydrant de défense.

Annexe : Acquisition foncier PI LE GLATIN – courrier et plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_PU2D_57-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 DÉCEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 7	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi six décembre à dix-huit heures (06/12/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-neuf novembre (29/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA		

ABSENTS (pouvoirs)	Christine MORETTI donne pouvoir à Pierre MARTOS Philippe GAUBERT donne pouvoir à Sylvie PIN Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Brigitte VARENNE donne pouvoir à Denis BERTRAND Nathalie (TITEUX) JULIEN donne pouvoir à Jean DEGOUVE Sophie MARCO donne pouvoir Pascale CANEPE Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
S. AUBARD – Responsable du Pôle urbanisme
C. BIANCO – assistante directeur général des services

Nomenclature 3.1

Objet : Acquisition d'une parcelle de 5 m² à détacher de la parcelle cadastrée section G n° 3528, sise quartier de la Pardiguière pour pose d'un poteau incendie [2023/pu2d/57]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_PU2D_57-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 (publié au Journal officiel le 11 décembre 2016) rendant obligatoire la consultation du service des domaines pour les opérations immobilières réalisées par les communes uniquement à partir de 180.000 € ;

VU le courrier d'accord de Monsieur Philippe POURREY en date du 12 octobre 2023 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la Direction Départementale des Services Incendies préconise la présence d'un dispositif de protection incendie à moins de 200 m des habitations ;

CONSIDÉRANT que le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT l'opération de mise aux normes incendie du quartier de la Pardiguière ;

CONSIDÉRANT que l'étude a démontré la nécessité de poser un poteau incendie sur la parcelle G 3528, dont le propriétaire est Monsieur Philippe POURREY ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Philippe POURREY a donné son accord pour céder à la commune un terrain à détacher de la parcelle cadastrée section G 3528 de 5 m² environ à l'euro symbolique non recouvrable afin que la commune y pose un hydrant de défense contre les incendies.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, et après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition d'un terrain de 5 m² à détacher de la parcelle cadastrée section G 3528, à l'euro symbolique non recouvrable, propriété de Monsieur Philippe POURREY ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession et à procéder à la pose de cet hydrant de défense.

Annexe : Acquisition foncier PI POURREY – courrier et plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_PU2D_58-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 DÉCEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 7	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi six décembre à dix-huit heures (06/12/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-neuf novembre (29/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA		

ABSENTS (pouvoirs)	Christine MORETTI donne pouvoir à Pierre MARTOS Philippe GAUBERT donne pouvoir à Sylvie PIN Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Brigitte VARENNE donne pouvoir à Denis BERTRAND Nathalie (TITEUX) JULIEN donne pouvoir à Jean DEGOUVE Sophie MARCO donne pouvoir Pascale CANEPE Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
S. AUBARD – Responsable du Pôle urbanisme
C. BIANCO – assistante directeur général des services

Nomenclature 3.5

Objet : Convention de servitude de passage sur la parcelle communale G 2526 au profit de la parcelle G 1342 dont le propriétaire est M. Garnier Gunter [2023/pu2d/58]

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le courrier en date du 16 novembre 2023 de Monsieur Garnier Gunter ;
VU les plans annexés au courrier de Monsieur Garnier Gunter ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_PU2D_58-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

VU le permis de construire PC 083 031 22 B0014 autorisées en date 29/07/2022 pour la création d'un double garage ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que Monsieur Garnier Gunter, bénéficie d'une autorisation d'urbanisme dont la mise en œuvre génère le passage sur le domaine privé de la commune ;

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 16 novembre 2023, Monsieur Garnier Gunter demande l'autorisation d'établir une servitude de passage sur la parcelle communale G 2526 au profit de la parcelle G 1342 dont il est propriétaire, comme indiqué sur le plan, pour accéder à sa parcelle, objet d'une autorisation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que cet accord doit être acté par la signature d'une servitude de passage pour véhicules et piétons uniquement sur la parcelle G 2526.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la création d'une servitude de passage pour véhicules et piétons uniquement, sur la parcelle communale G 2526 au profit de la parcelle G 1342 dont le propriétaire est Monsieur Garnier Gunter ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage pour véhicules et piétons uniquement, sur la parcelle communale G 2526 au profit de la parcelle G 1342 dont le propriétaire est Monsieur Garnier Gunter.

Annexe : Courrier et plans

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_PU2D_59-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

MAIRIE : LE CAGNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 DÉCEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 7	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi six décembre à dix-huit heures (06/12/2023), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt-neuf novembre (29/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA		

ABSENTS (pouvoirs)	Christine MORETTI donne pouvoir à Pierre MARTOS Philippe GAUBERT donne pouvoir à Sylvie PIN Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Brigitte VARENNE donne pouvoir à Denis BERTRAND Nathalie (TITEUX) JULIEN donne pouvoir à Jean DEGOUVE Sophie MARCO donne pouvoir Pascale CANEPE Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
S. AUBARD – Responsable du Pôle urbanisme
C. BIANCO – assistante directeur général des services

Nomenclature 3.5

Objet : Convention de servitude de passage d'une canalisation privée sous l'emprise du chemin de Méren [2023/pu2d/59]

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL du VAR ;
VU le courrier en date du 18 août 2023 de Madame Laurence BRUN ;
VU les plans annexés au courrier de Madame Laurence BRUN ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_PU2D_59-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que Madame Laurence BRUN bénéficie d'un abonnement à la Société du Canal de Provence, pour de l'eau domestique et qu'elle souhaite la raccorder à sa maison se situant sur la parcelle A295 ;

CONSIDÉRANT que par courrier daté du 18 août 2023, Madame Laurence BRUN demande l'autorisation de poser une canalisation en tréfonds, au profit de la Société du Canal de Provence, sous le chemin de Méren reliant la parcelle sur laquelle est présent le raccordement (A 63) et sa parcelle A 303 dont l'unité foncière comprend la maison (A 295) pour alimenter sa maison en eau domestique, non potable, comme indiqué sur le plan ;

CONSIDÉRANT que cet accord doit être acté par la signature d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation privée sur toute la largeur de la voie communale, rappelant les prescriptions d'usage et de remise en état ;

CONSIDÉRANT que sera rappelé au titulaire de la servitude l'article 2 du Règlement Sanitaire Départemental, dispose que : « À l'exception de l'eau potable provenant de la distribution publique, toutes les eaux d'autre origine ou celles ne correspondant pas aux dispositions du présent titre sont considérées à priori comme non potables et ne peuvent donc être utilisées qu'à certains usages industriels, commerciaux ou agricoles non en rapport avec l'alimentation et les usages sanitaires. ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la création d'une servitude de passage de canalisation privée posée en tréfonds sous le chemin de Méren au départ de la parcelle A 63 au profit de la parcelle A 303 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage canalisation privée posée en tréfonds sous le chemin de Méren au départ de la parcelle A 63 au profit de la parcelle A 303.

Annexe : Courrier et plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_PU2D_60-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 DÉCEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 7	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi six décembre à dix-huit heures (06/12/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-neuf novembre (29/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA		

ABSENTS (pouvoirs)	Christine MORETTI donne pouvoir à Pierre MARTOS Philippe GAUBERT donne pouvoir à Sylvie PIN Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Brigitte VARENNE donne pouvoir à Denis BERTRAND Nathalie (TITEUX) JULIEN donne pouvoir à Jean DEGOUVE Sophie MARCO donne pouvoir Pascale CANEPE Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
S. AUBARD – Responsable du Pôle urbanisme
C. BIANCO – assistante directeur général des services

Nomenclature 2.1

Objet : Règlement Local de Publicité - prescription de la révision et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation [2023/pu2d/60]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.132-7, L.132-9, L.153-11 et L.153-31 à L.153-35 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_PU2D_60-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » et du décret du 30 janvier 2012 portant réglementation nationale de la publicité extérieure, des enseignes et des pré-enseignes ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat & Résilience » ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2011/PUDD/16 en date du 6 juillet 2011 portant approbation du Règlement Local de Publicité (RLP), enseignes et pré-enseignes de la commune du Cannel des Maures ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020/PUDD/13 en date du 18 novembre 2020 portant opposition au transfert automatique de la compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de communes Cœur du Var ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 février 2013, modifié le 16 décembre 2015 et révisé le 6 juillet 2022 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT qu'il revient à la commune du Cannel des Maures, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), la compétence pour élaborer, réviser et modifier le Règlement Local de Publicité ;

CONSIDÉRANT que la procédure de révision du Règlement Local de Publicité est menée conformément à la procédure de révision du PLU ;

CONSIDÉRANT que les évolutions législatives et réglementaires ;

CONSIDÉRANT que le dispositif Petites Villes de Demain dont la commune est lauréate, a permis de réfléchir à l'évolution urbaine du centre-ville et de ses zones d'activités économiques et commerciales actuelles (Zone du Portaret, Zone de la Gueiranne, CAP7...) et futures (ZAC VarEcopole) ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de réviser le Règlement Local de Publicité de la commune pour valoriser l'expérience acquise depuis son approbation, tout en l'adaptant au PLU révisé, et au contexte territorial de développement, en proposant un projet cohérent visant à réduire la pollution visuelle et lumineuse tout en améliorant le cadre de vie et la visibilité des commerces ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'associer à cette démarche, la population ainsi que les acteurs économiques, et toutes personnes privées ou morales concernées ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Conseil municipal de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité, d'en définir les objectifs et de préciser les modalités de la concertation.

Au vu de l'évolution du PLU lors de l'approbation de sa révision en juillet 2022, il s'avère que des zones commerciales se retrouvent hors périmètre réglementé. De même, l'expérience acquise ainsi que le développement du territoire et de projets (Cannel Santé, Terrasses de la Gare, VarEcopole...) permettent de déceler ces incohérences et rendent peu adapté l'actuel règlement selon les situations. En complément, les évolutions législatives, et notamment en matière de préservation de l'environnement couplées au travail engagé par la commune avec le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA et la Ligue de Protection des Oiseaux sur la question de la trame noire, doivent pouvoir être intégrées dans cette révision.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_PU2D_60-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

La commune souhaite pouvoir faire évoluer ce Règlement Local de Publicité tout en assurant une réponse adaptée au développement économique de la zone, et notamment en anticipant les développements artisanaux, commerciaux et économiques futurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **PRESCRIT** la procédure de révision du Règlement Local de Publicité de la commune du Cannet des Maures ;
- ✓ **DÉFINIT** les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision, tels qu'énumérés ci-après :
 - Améliorer le cadre de vie et réduire les nuisances visuelles en fonction des enjeux paysagers et patrimoniaux ;
 - Assurer une transition écologique, en intégrant la préservation de l'environnement, par la prise en compte de la trame noire, tout en veillant à la transition énergétique par le travail sur la sobriété énergétique et sur l'encadrement des évolutions technologiques de l'affichage publicitaire ;
 - Adapter les dispositions du Règlement Local de Publicité en fonction des problématiques propres à chaque type de dispositif et à chaque secteur géographique, tenant compte de l'évolution des zones de la révision du Plan Local de l'Urbanisme ;
 - Adapter le zonage pour davantage de cohérence et de lisibilité s'appuyant sur l'expérience acquise dans la gestion des dossiers de demande d'autorisation de pose d'enseignes et sur le développement économique passé ;
 - Garantir le droit d'affichage pour le développement économique, commercial et artisanal de la commune du Cannet des Maures ;
 - Établir des règles simples, faciles à comprendre et à appliquer, ne représentant pas une surcharge administrative pour les commerçants et les acteurs économiques ;
- ✓ **DÉFINIT** les modalités de la concertation de la façon suivante :
 - Mise en ligne sur le site internet de la ville du Cannet des Maures et sur ses canaux de diffusion, de supports de présentation illustrant les enjeux et objectifs du RLP révisé et information sur l'avancée de cette révision ;
 - Mise à disposition du public d'un registre et d'une adresse mail dédiée permettant de formuler des observations et/ou propositions tout au long de la procédure de révision ;
 - Organisation d'une réunion publique avec les acteurs et professionnels concernés, ouverte au grand public et organisation de commissions ;
- ✓ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_PU2D_60-DE  
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

- ✓ **PRÉCISE** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et poursuivre les procédures nécessaires à la révision du Règlement Local de Publicité ;
- ✓ **DIT** que les dépenses afférentes aux études et à la réalisation de la révision du RLP sont inscrites au budget communal.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR




Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_PU2D_61-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 DÉCEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 7	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi six décembre à dix-huit heures (06/12/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-neuf novembre (29/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA		

ABSENTS (pouvoirs)	Christine MORETTI donne pouvoir à Pierre MARTOS Philippe GAUBERT donne pouvoir à Sylvie PIN Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Brigitte VARENNE donne pouvoir à Denis BERTRAND Nathalie (TITEUX) JULIEN donne pouvoir à Jean DEGOUVE Sophie MARCO donne pouvoir Pascale CANEPE Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
S. AUBARD – Responsable du Pôle urbanisme
C. BIANCO – assistante directeur général des services

Nomenclature 1.2

Objet : Délibération relative à la définition de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables – Lancement de la concertation publique [2023/pu2d/61]

VU les articles R 122-17 I-10 et R 122-20 du Code de l'environnement ;

VU la loi n° 20 15-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) ;

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_PU2D_61-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoit la définition, à l'échelle locale, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ; et que la commune doit concerter pour définir ces zones ;

CONSIDÉRANT la délibération DEL 2022/02 – Arrêt du projet Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) Cœur du Var ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'organiser une concertation du public, et qu'il convient d'en définir les modalités ;

CONSIDÉRANT la nécessité que la commune identifie ces zones d'accélération de la production des énergies renouvelables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **SOLLICITE** l'aval du Conseil municipal pour ouvrir la concertation publique sur ce sujet, en proposant comme modalités de concertation une mise en ligne du document préparatoire à la définition des zones d'accélération sur le site internet de la commune avec une adresse mail spécifiquement dédiée pour le recueil des avis, observations et propositions du public, et une mise à disposition du document à l'accueil de la mairie accompagnée d'un registre d'observation. L'ouverture de cette concertation sera annoncée sur le site internet de la commune et sur sa page Facebook ;
- ✓ **PROPOSE** d'organiser cette concertation publique du mercredi 13 décembre 2023 au mercredi 3 janvier 2024 inclus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir la concertation publique selon les modalités proposées.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_PU2D_61-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

CM_06/12/2023

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérécours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_PU2D_62-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 DÉCEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 7	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi six décembre à dix-huit heures (06/12/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-neuf novembre (29/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA		

ABSENTS (pouvoirs)	Christine MORETTI donne pouvoir à Pierre MARTOS Philippe GAUBERT donne pouvoir à Sylvie PIN Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Brigitte VARENNE donne pouvoir à Denis BERTRAND Nathalie (TITEUX) JULIEN donne pouvoir à Jean DEGOUVE Sophie MARCO donne pouvoir Pascale CANEPE Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
S. AUBARD – Responsable du Pôle urbanisme
C. BIANCO – assistante directeur général des services

Nomenclature 2.2

Objet : Mise en œuvre des astreintes administratives en matière d'infraction au Code de l'urbanisme [2023/pu2d/62]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et Proximité » ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 février 2013, modifié le 16 décembre 2015 et révisé le 6 juillet 2022 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_PU2D_62-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

VU le dispositif des articles L480-1 / L481-1 à 3 du Code de l'urbanisme ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et Proximité » a créé de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme notamment en cas d'infraction au Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les travaux ou utilisations des sols exécutés en méconnaissance des règles d'urbanisme constituent une infraction pénale ;

CONSIDÉRANT que l'article 48 de la loi dite « Engagement et Proximité » prévoit que le maire compétent pour délivrer des autorisations d'urbanisme peut dorénavant sanctionner les contrevenants à travers un mécanisme de sanctions administratives afin de pouvoir agir plus efficacement contre les constructions illégales, suite à la réalisation d'un procès-verbal d'infraction établi en vertu de l'article L481-1 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles dispositions permettront de réduire le recours aux procédures pénales, plus longues et plus complexes à mettre en œuvre. Ainsi, il s'agit en l'occurrence de donner la possibilité à l'autorité compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme d'agir plus rapidement face aux situations qui seraient régularisables ou à corriger ;

CONSIDÉRANT qu'elles ne se substituent pas à d'éventuelles poursuites pénales qui peuvent perdurer en parallèle ;

Ce dispositif juridique, encadré par les nouveaux articles L481-1 à L481-3 du Code de l'urbanisme, vient compléter les dispositions pénales du droit de l'urbanisme qui s'inscrivent dans un temps plus long ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit en cas d'infraction à l'urbanisme de mettre en demeure le contrevenant soit :

- De procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause ;
- De déposer selon le cas une demande d'autorisation ou de déclaration préalable visant à leur régularisation.

Dès lors la mise en demeure peut être assortie d'une astreinte administrative.

CONSIDÉRANT que la personne qui aura réalisé des travaux sans respecter les règles d'urbanisme encourt une mise en demeure assortie d'une astreinte administrative. Le montant de l'astreinte peut aller jusqu'à 500 € par jour de retard, modulable en fonction des travaux et du préjudice lié à leur non-exécution, sans pouvoir excéder toutefois un plafond de 25 000 € ;

CONSIDÉRANT que la mise en demeure, l'astreinte et la consignation sont des procédures mises en œuvre par « l'autorité compétente ». C'est l'article L422-1 du Code de l'urbanisme qui détermine qui est l'autorité compétente et si le maire agit au nom de la commune ou bien ou nom de l'État ;

CONSIDÉRANT les différentes infractions communément rencontrées :

- Travaux non conformes à l'autorisation et régularisables au regard du PLU en vigueur
 - Non conforme à la déclaration préalable
 - Non conforme au permis de construire, permis de démolir ou d'aménager
- Travaux non conformes à l'autorisation et non régularisables au regard du PLU en vigueur

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_PU2D_62-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

- Non conforme à la déclaration préalable
- Non conforme au permis de construire, permis de démolir ou d'aménager
- Travaux non régularisables

- Travaux réalisés en l'absence d'autorisation et régularisables au regard du PLU en vigueur
 - Absence de déclaration préalable
 - Absence de demande de permis de construire, permis de démolir ou d'aménager

- Travaux réalisés en l'absence d'autorisation et non régularisables au regard du PLU en vigueur
 - Travaux non régularisables

- Autres infractions
 - Poursuite des travaux malgré un arrêté interruptif des travaux
 - Obstacle au droit de visite (recherche et constatation d'infraction) ou à la visite de contrôle de conformité des constructions

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE ET CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de ces astreintes pouvant aller, par infraction, jusqu'à 500 euros par jour et dans la limite de 25 000 euros, ainsi que de la signature des documents afférents.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérécoeurs Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_PU2D_63-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 DÉCEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 7	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi six décembre à dix-huit heures (06/12/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-neuf novembre (29/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA		

ABSENTS (pouvoirs)	Christine MORETTI donne pouvoir à Pierre MARTOS Philippe GAUBERT donne pouvoir à Sylvie PIN Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Brigitte VARENNE donne pouvoir à Denis BERTRAND Nathalie (TITEUX) JULIEN donne pouvoir à Jean DEGOUVE Sophie MARCO donne pouvoir Pascale CANEPE Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
S. AUBARD – Responsable du Pôle urbanisme
C. BIANCO – assistante directeur général des services

Nomenclature 1.2

Objet : Renouvellement de l'approbation de la convention relative à la mise en place d'une prestation de service pour l'instruction mutualisée des demandes d'autorisations du droit des sols pour la commune des Mayons [2023/pu2d/63]

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 423-1, R. 423-14 et R. 423-15 ;

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 27 mars 2014 qui dispose qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les services de la DDTM ne seront plus gratuitement mis

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_PU2D_63-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

à disposition des communes dotées d'un PLU ou d'un POS et qui sont membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants ;

VU la décision du 3 juillet 2018 du bureau communautaire de la Communauté de communes Cœur du Var portant sur l'arrêt de la mise à disposition des communes d'un service d'instruction mutualisé ;

VU la délibération de la commune des Mayons du 30 août 2021 portant approbation de la convention relative à la mise en place d'une prestation de service pour l'instruction mutualisée des demandes d'autorisations du droit des sols pour la commune des Mayons ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT la fin du service d'instruction ADS mutualisé qui avait été mis en place par la Communauté de communes Cœur du Var ;

CONSIDÉRANT le désengagement des services de l'Etat pour mener à bien cette mission ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune du Cagnet des Maures d'aider la commune des Mayons à l'exécution de cette mission de service public ;

CONSIDÉRANT que cette prestation s'est déroulée dans de bonnes conditions pendant les années écoulées et qu'il n'y a pas d'obstacle à son renouvellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la convention de prestation de service pour l'instruction ADS ci-annexée ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;
- ✓ **DIT** que cette convention de prestation est conclue pour une durée fixe non tacitement renouvelable de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Annexe : Convention prestation de services 2024

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_PU2D_64_B-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 DÉCEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 7	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi six décembre à dix-huit heures (06/12/2023), le conseil municipal de la commune du Caneet des Maures, dûment convoqué le vingt-neuf novembre (29/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA		

ABSENTS (pouvoirs)	Christine MORETTI donne pouvoir à Pierre MARTOS Philippe GAUBERT donne pouvoir à Sylvie PIN Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Brigitte VARENNE donne pouvoir à Denis BERTRAND Nathalie (TITEUX) JULIEN donne pouvoir à Jean DEGOUVE Sophie MARCO donne pouvoir Pascale CANEPE Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
S. AUBARD – Responsable du Pôle urbanisme
C. BIANCO – assistante directeur général des services

Nomenclature 1.2

Objet : Approbation de la convention-cadre Petites Villes de Demain au titre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) [2023/pu2d/64]

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier du Président de la Communauté de communes Cœur du Var en date du 25 août 2020 adressé à M. Le Préfet en vue de positionner le territoire sur ce nouveau dispositif « Petites villes de demain » sans attendre ;

VU le lancement du programme national « Petites villes de demain » lancé par l'État en septembre 2020 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_PU2D_64_B-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale Cœur du Var approuvé en 2016 déterminant la conurbation Le Luc/Le Cagnet des maures comme le pôle intercommunal, pôle urbain principal du territoire ;
- VU** le courrier du Président de la Communauté de communes Cœur du Var en date du 6 novembre 2020 confirmant son soutien à la candidature du Luc-en-Provence et du Cagnet-des-Maures ;
- VU** la délibération du conseil communautaire DEL 2021/78 en date du 29 juin 2021 décidant de l'adhésion de la Communauté de communes Cœur du Var au dispositif « Petites Villes de Demain » de l'ANCT pour le binôme Le Luc/Le Cagnet ;
- VU** la délibération du conseil municipal 21/61 de la commune du Luc-en-Provence en date du 3 juin 2021 décidant de l'adhésion de la commune du Luc-en-Provence au dispositif « Petites villes de demain » de l'ANCT pour le binôme Le Luc/Le Cagnet ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures en date du 30 juin 2021 décidant de l'adhésion de la commune du Cagnet des Maures au dispositif « Petites villes de demain » de l'ANCT ;
- VU** la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » le 12 juillet 2021 entre l'État, la Banque des Territoires, la Communauté de communes Cœur du Var et les deux communes du Luc-en-Provence et le Cagnet-des-Maures ;
- VU** les articles L303-2 et L.303-2 du Code de l'Habitat et de la construction relatifs à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) et notamment les articles 95, 96 et 97 sur l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 423-1, R. 423-14 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme ;
- VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires et présentant l'ORT ;

CONSIDÉRANT le projet national « Petites villes de demain » lancé en octobre 2020 et ayant pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, pour bâtir et donner les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'en 2026 ;

CONSIDÉRANT le travail effectué dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Petites villes de demain » et qui a conduit à la réalisation du projet de territoire des deux communes et la mise en œuvre de l'outil ORT sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur du Var ;

La convention-cadre « Petites villes de demain » valant ORT pour le binôme Le Luc/Le Cagnet décrit le projet de territoire de chaque commune mais aussi du pôle intercommunal. Cette convention-cadre est issue de deux études structurantes menées durant la phase d'initialisation du dispositif. La convention-cadre s'articule autour de 4 orientations stratégiques chacune composée d'un ensemble d'actions. Les orientations stratégiques :

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_PU2D_64_B-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

1. Vers des centres-villes attractifs et résilients.

Cette orientation stratégique concentre les actions qui traitent de l'aménagement des espaces publics, de l'amélioration du cadre de vie, de la gestion du stationnement et de la renaturation des centres-villes.

2. Requalifier l'offre résidentielle en centre-ville et améliorer le désir d'habiter en cœur de ville.

Cette orientation stratégique se concentre sur l'amélioration du parc de logement, les actions contribuent à lutter contre les problématiques du parc de logements dégradés en centre-ville et impulser la mutation sur des îlots stratégiques.

3. Une expérience « centre-ville » unique avec une dynamique commerciale complémentaire des autres espaces de consommation du territoire.

Cette orientation stratégique vise à améliorer la situation commerciale des centres-villes. Les actions de cette orientation stratégique doivent contribuer à l'installation de nouveaux commerces venant étoffer l'offre en centre-ville.

4. Un pôle intercommunal tourné vers les mobilités douces avec des centres-villes apaisés.

Cette orientation stratégique vise à préparer le pôle intercommunal à l'arrivée d'équipements structurants (le Lycée et la ZAC VarEcopole) qui vont avoir un impact sur la mobilité des deux communes « Petites villes de demain ». Cette orientation stratégique flèche la modernisation du réseau routier en intégrant également les modes de déplacement doux pour créer un pôle intercommunal et des centres-villes apaisés.

Au total, ce sont 68 actions qui sont inscrites dans ce programme. Ce plan d'action doit permettre aux communes « Petites villes de demain » d'amorcer la revitalisation de leur centre-ville.

Dans le même temps, le programme « Petites villes de demain » permet la mise en place de l'outil « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT). L'ORT se présente comme une large palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé avec des avantages concrets et immédiats. Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'État et les partenaires, la convention d'ORT confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption des locaux artisanaux.

Ces effets juridiques interviennent à l'intérieur des secteurs d'intervention préalablement définis par la commune porteuse de l'outil.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_PU2D_64_B-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

Cet outil intercommunal interviendra dans un premier temps sur les communes « Petites villes de demain » mais les autres communes de l'EPCI pourront se saisir de cet outil dans un second temps. Les périmètres d'intervention de l'ORT sont annexés à la convention-cadre « Petites villes de demain » (cf. Annexe 1).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** dans le cadre du programme « Petites villes de demain », le projet de territoire décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations stratégiques, ses actions et intentions de projet qui en découlent ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention-cadre « Petites Villes de Demain » au titre de l'ORT et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre ;
- ✓ **APPROUVE** l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), et notamment les périmètres d'intervention sur la commune.

Annexe : Convention Cadre PVD

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_PTRU_65-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 DÉCEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 7	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi six décembre à dix-huit heures (06/12/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-neuf novembre (29/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA		

ABSENTS (pouvoirs)	Christine MORETTI donne pouvoir à Pierre MARTOS Philippe GAUBERT donne pouvoir à Sylvie PIN Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Brigitte VARENNE donne pouvoir à Denis BERTRAND Nathalie (TITEUX) JULIEN donne pouvoir à Jean DEGOUVE Sophie MARCO donne pouvoir Pascale CANEPE Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
S. AUBARD – Responsable du Pôle urbanisme
C. BIANCO – assistante directeur général des services

Nomenclature 5.7

Objet : Rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Adduction d'Eau de la Source d'Entraigues [2023/ptru/65]

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_PTRU_65-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

Monsieur André Del Pia, 1^{er} adjoint, présente à l'assemblée le rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Adduction d'Eau de la Source d'Entraigues.

Ce document a été transmis dans les délais réglementaires à tous les membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Adduction d'Eau de la Source d'Entraigues.

Annexe : Rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Adduction d'Eau de la Source d'Entraigues

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_PTRU_66-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 DÉCEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 7	Votants : 27
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi six décembre à dix-huit heures (06/12/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-neuf novembre (29/11), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	C. BOTRINI		
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA		

ABSENTS (pouvoirs)	Christine MORETTI donne pouvoir à Pierre MARTOS Philippe GAUBERT donne pouvoir à Sylvie PIN Jasmine MORETTI donne pouvoir à Claudine BOTRINI Brigitte VARENNE donne pouvoir à Denis BERTRAND Nathalie (TITEUX) JULIEN donne pouvoir à Jean DEGOUVE Sophie MARCO donne pouvoir Pascale CANEPE Clémence RAFFAELLI donne pouvoir à André DEL PIA
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
S. AUBARD – Responsable du Pôle urbanisme
C. BIANCO – assistante directeur général des services

Nomenclature 5.7

Objet : Rapport d'activité 2022 de Territoire d'Energie Var – SYMIELEC (TE83 – SYMIELEC) [2023/ptru/66]

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

Monsieur André Del Pia, 1^{er} adjoint, présente à l'assemblée le rapport d'activité 2022 de Territoire d'Energie Var – SYMIELEC (TE83 – SYMIELEC).

Ce document a été transmis dans les délais réglementaires à tous les membres du Conseil Municipal.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le 13/12/2023 ID : 083-218300317-20231206-2023_PTRU_66-DE 
Séance n° 06 CM 06/12/2023	

CM_06/12/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 de Territoire d'Energie Var - SYMIELEC.

Annexe: Rapport d'activité 2022 de Territoire d'Energie Var - SYMIELEC

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr